

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
  
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# L'AMI DE LA RELIGION

## DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6a. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s. 6a.

BUREAU DE RÉDACTION, Rue St. Famille, No. 14.

Québec, VENDREDI, 2 Février 1849.

BUREAU DE RÉDACTION, Rue St. Famille, No. 14.

### Parlement Provincial.

#### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

#### DEBATS.

Stance du 22 Janvier.

#### Réponse au discours du trône.

[Suite.]

SUITE DU DISCOURS DE M. PAFINEAU.

Tout ce que ceux-ci ont dit contre les adversaires, on peut le leur répéter aujourd'hui. Il n'y a pas une seule des injustices que nos ministres libéraux ont reprochées au ministère tory qu'on ne puisse aussi leur reprocher à juste titre. Ils ont imité tour à tour toutes les fautes de leurs prédécesseurs, et quant à moi je dois l'avouer, je ne vois pas de différence essentielle, de différence marquée entre ces deux partis politiques, entre les tories et les libéraux. Je dois aussi dire, M. l'Orateur, puisqu'on a voulu faire allusion à l'agitation qui prévaut par toute l'Europe, qu'on aurait dû, dans le discours du trône, insérer au moins quelques mots de sympathie en faveur des nobles et courageux efforts, qui viennent d'être faits en Europe contre toutes les tyrannies, contre toutes les espèces de despotisme. Est-ce que nos ministres, s'ils entendent par le mot libéralité, ce qu'on doit entendre, s'ils ne lui donnent pas une signification, autre que celle qu'il comporte, une signification toute à leur usage particulier; est-ce qu'ils ne devaient pas concourir dans les sublimes combats de peuples contre leurs oppresseurs, dans les efforts d'hommes généreux, qui se dévouent à combattre le despotisme, pour lui substituer le principe démocratique des idées d'égalité et de fraternité humaine; est-ce que ces hommes ne devaient pas obtenir de la part d'un cabinet, vraiment libéral, une expression de sympathie et d'approbation? Quoi! l'on sait que la liberté, ce principe de vie des nations, ne régnait nulle part, qu'elle était partout foulée aux pieds, que les grands et bellus luttes dans lesquelles on est entré, ont été entreprises pour reconquérir cette liberté, et on n'a pas dit un mot de sympathie pour la France, quand on voit une ligue puissante s'y établir pour renverser le gouvernement militaire qui tient ce noble empire dans l'oppression; et y substituer un gouvernement libre et indépendant, des idées de liberté comme celles qui font le bonheur de la société américaine? Un ministère vraiment libéral, ou n'aurait fait aucune allusion à ce sujet, s'il n'avait pas la force et l'énergie d'applaudir à un peuple qui cherche à s'émanciper, à se procurer un gouvernement libre, ou il aurait eu des paroles de sympathie à faire entendre en leur faveur. Qui a pu observer l'état de l'Europe, sans s'apercevoir qu'il n'y a pas de despotisme plus dégradant que celui qui régnait en Autriche; que c'était un gouvernement militaire des plus tyranniques, des plus méprisables. Eh! bien, notre ministère colonial n'a pas la force de dire que l'agitation qui a renversé un pareil gouvernement est heureuse! Mais l'Angleterre, dont vous admirez tous les procédés, consent à ce mouvement; mais elle envoie des ambassadeurs pour aider les Siciliens à se soustraire à la domination malveillante, oppressive du roi de Naples! Pourquoi ne trouve-t-on donc pas une seule pensée de sympathie chez nos ministres? Oh! c'est, voyez-vous qu'ils veulent la tranquillité jusqu'à l'indifférence, l'insouciance pour les libertés publiques; et que, profitant des antécédents anglais, ils viennent nous proposer de consacrer l'asservissement du pays, nous disant que la tranquillité, qui se fait remarquer en Canada, est due à l'attachement du peuple canadien pour ses institutions, qui ne sont que l'acte d'Union qui nous a été imposé par la violence; acte inique, qui n'a eu pour nous que des effets déplorables, et qui ne pourra jamais que conduire à notre asservissement.

Et! ce sont des ministres libéraux qui nous proposent de pareilles mesures. Leur demanderai donc de me dire, de me dire qu'elle est la disposition de l'acte d'Union qui mérite l'approbation de qui ce soit parmi nous? Le système de la rétrocession a été faussé sans l'ombre d'excuse dans cet acte arbitraire; les bourgs-pourris ont été multipliés sans réserve; et des ministres libéraux s'attachent à les conserver. Ils nous présentent une mesure de représentation ou rien n'est changé; approuvant aujourd'hui, comme sur bien d'autres sujets, ce qu'ils avaient condamné dans des temps passés. Qui-conque aurait, il n'y a que quel que temps, osé applaudir à l'acte d'Union n'aurait, à coup sûr, pas manqué d'éprouver leurs ressentiments, d'être en butte de leur part à d'âmes reproches, à d'énergiques accusations. Quand, il n'y a encore que quel que temps, on signait de toutes parts dans le pays des requêtes pour s'opposer à l'acte d'Union, pour témoigner l'indignation qu'elle causait au peuple Canadien, qui-conque aurait pu souscrire à cet acte d'infamie, aurait perdu sans retour sa popularité, l'estime publique. Eh! bien, je demande à ces mêmes hommes, qui étaient alors si grands ennemis de l'Union, qui ont voté dans le temps contre cette mesure, je leur demande, je les sollicite dans l'intérêt public de vouloir bien seconder ma motion; je trouve parmi ces personnes, messieurs Christie et Price et beaucoup d'autres membres de cette Chambre. J'interpelle donc ces membres, s'ils tiennent le moins d'être conséquents avec eux-mêmes, s'ils entretiennent les mêmes idées quant au pouvoir qu'avant d'y être assis, de le démontrer, de le prouver en secondant ma motion. J'aurais probablement le chagrin de les voir se tenir en arrière, se refuser à ma demande. Eh! bien, si je ne trouve pas plus de courage, plus d'indépendance, chez eux, d'autres hommes, peut-être, auront ce courage, cette indépendance; auront assez de courage, et d'indépendance pour comprendre qu'on ne doit jamais être assez attaché à un ministère, assez servile à le servir, pour repousser, dans le seul but de lui plaire, une bonne proposition de quelque part qu'elle vienne!

On a beaucoup, M. l'Orateur, blâmé le parti tory à cause de ses antécédents. Eh! bien! je déclare ici que quand aucun des membres de ce parti, aussi bien que de quelque autre parti que ce soit, aura une bonne mesure à proposer, soit le rappel de l'acte d'Union, soit la réforme des dispositions vicieuses de cet acte, je serai toujours prêt à seconder sa mesure, à lui donner mon concours; sans regarder à quel parti ou à quelle origine il pourrait appartenir. Il me répugne de voir jusqu'à quel point les partis en Canada sont aujourd'hui liés, enchaînés, qu'on n'agisse jamais que d'après cette considération, que s'opposer à une mesure, c'est s'opposer au ministère. C'est lui nuire, ce qu'on doit bien se garder de faire. Tout a été sacrifié à cette misérable considération de conserver le pouvoir. J'ai toujours combattu pour le principe de l'élection populaire; j'ai toujours voulu une chambre forte et un gouvernement faible. On a établi par notre prétendu gouvernement responsable une digue contre ce principe démocratique, un principe contraire qui déjà a avalé cette chambre, a avalé le pays tout entier. Nous avons tout abandonné en faveur de quelques hommes, nous avons tout jeté sous leurs pieds pour les porter au pouvoir. Nous leur faisons ce sacrifice en leur qualité d'amis des libertés du peuple; et aujourd'hui, ils sont les premiers à s'opposer à ses libertés dont ils s'étaient faits les champions. Tout esprit d'indépendance et de liberté d'examen ou de discussion est par eux soigneusement étouffé.

Qu'y a-t-il donc, de si beau dans cet acte d'Union, pour qu'on s'y attache si fermement? Qu'y a-t-on donc découvert de si excellent qu'on n'y avait pas aperçu avant d'être monté au pouvoir?

Pour moi, je n'y vois que des infamies, je n'y vois toujours que des iniquités, toujours qu'une loi de proscription et de tyrannie contre mes compatriotes. Je trouve de l'injustice et de l'oppression dans chacune de ces dispositions. Ainsi, dans un pays nouveau, pauvre, dans un pays où l'éducation est rare (et, parce qu'elle est rare elle doit être appréciée plus qu'ailleurs), dans un tel pays on doit laisser la liberté la plus entière dans le choix des représentants. On a voulu faire des qualifications qui n'existent pas, qu'on ne reconnaît pas en Amérique, qui ont été répudiées depuis longtemps. Le Président des Etats-Unis lui-même peut être élu sans qualifications de propriété, sans autres qualifications, enfin, que celle de son mérite, de ses talents et de la confiance publique. Et en Canada, il faut, pour avoir droit d'être élu membre de la chambre représentative, une qualification territoriale, une qualification de cinq cents louis. N'est-ce pas là une absurdité?

On demande des qualifications péonnières pour les membres de la chambre d'assemblée, et l'on n'en demande pas pour les membres du conseil. Qu'y a-t-il dans ces dispositions absurdes, comme celles-là de si admissible que nos ministres viennent nous inviter à leur donner une approbation sans limite?

La première garantie d'un bon gouvernement est une sage représentation; et ici il n'y a que l'honneur riche qui puisse être envoyé en parlement par ses concitoyens. Un homme sans propriété, eût-il toute l'énergie, tous les talents, tout le patriotisme possible, ne peut jouir du même droit. Ne faudrait-il donc pas mieux que cet homme de talents, sans qualifications péonnières, occupât une place dans cette Chambre, plutôt qu'un mauvais citoyen, une personne incapable, avec ses cinq cent louis? Mais, c'est l'habitude en Angleterre, et ça suffit à notre ministère libéral! Si on dit ici ce système, c'est qu'on veut toujours imiter l'Angleterre, c'est qu'on veut l'imiter à tort ou à travers, c'est qu'on a des affections, des goûts bien prononcés, pour tout ce qui tient des procédés Anglais. Si une chose se fait en Angleterre, vite, il faut l'admettre ici, l'admettre sans considération, sans examiner si elle est fondée ou non en raison. Et c'est là encore une conduite qui mérite de l'approbation, qui fait honneur au jugement de nos ministres? certainement, non. Ce n'est pas là ce qu'il faut faire. Il ne faut pas être reconnaissant quand on vous maltraite. Maintenant, M. l'Orateur, est-ce la disposition suivante qui plaît tant à nos ministres, qui les attache si fort à l'acte d'Union? Cette disposition est celle qui veut que le *Quorum* de cette chambre se compose de 20 membres, et qu'ainsi le gouvernement avec une poignée d'amis, quand il le voudra, pourra passer toutes les mesures qu'il voudra. C'est là ce qu'on appelle du bon sens. Mais c'est la législation des âges de barbarie, c'est un système répudié par tous les juristes du jour. Je sais bien que dans la chambre des communes en Angleterre, il y a plus de 640 membres et que 60 forment un *quorum*, tant il est vrai que la rouille des siècles rouge ce gouvernement.

Mais tout cela n'est plus de notre temps, c'est de la vieilleries et quand on forme des constitutions de nos jours, dans l'âge actuel, on doit surtout éviter d'y laisser introduire de semblables abus, de si funestes dispositions. Dans toute l'étendue de la confédération américaine, il n'y a pas d'exemple qu'on laisse ainsi à une minorité le pouvoir de passer les lois les plus nuisibles, et d'enchaîner ainsi la société pour des années entières. C'est surtout dans un pays où le patronage de la couronne domine, comme dans celui-ci, qu'on doit se mettre en garde contre de pareilles velléités. Autrement, il sera toujours possible au pouvoir, de concentrer entre ses mains, pendant des sessions même prolongées, toute la législation du pays. Il pourra toujours, il lui sera toujours facile de profiter de cette puissance d'action d'une petite minorité, pour légiférer comme il l'entendra et contre les vœux du pays. Dans tous les gouvernements, qui ont été constitués sans un siècle comme celui-ci, on s'accorde à consacrer comme principe une égalité de droits entre tous les hommes, entre le pauvre et le riche, l'ignorant et le savant, et qu'en conséquence ces droits doivent être également défendus et représentés; dans tous ces gouvernements, on a reconnu comme principe général, universel, que le corps législatif n'était compétent à agir que quand la majorité était présente. Ainsi en France, dans la Belgique, aux Etats-Unis, surtout où on a voulu laisser au peuple ses libertés, on a repoussé, on s'est bien gardé d'admettre des principes aussi évidemment illogiques, erronés, que celui du créancier une minorité puissante, aussi puissante pour disposer à son gré, même de l'avenir et du bonheur d'un peuple. Les autres dispositions du bill qu'on présente à notre approbation, sont simplement pour nous faire consentir, au moins tacitement, à payer les dettes du Haut-Canada. On nous laisse entendre que ses travaux finiront par nous profiter; et c'est en dorant ainsi la pillule qu'on veut nous la faire avaler. Est-ce la la partie du bill, auquel on veut nous faire applaudir, qui est de nature à exciter le moins notre admiration? Ce paragraphe pourtant, si nous allions le voter, nous surprendrait, nous arracherait à notre insu une approbation formelle d'un acte qui a si justement été regardé comme odieux, qui a été répudié comme tel par tout le pays. A l'époque où dans cette Chambre on a protesté contre l'acte d'Union, on doit l'avoir fait avec sincérité. Pourquoi donc, maintenant, que j'y suis, sans qu'il y ait eu de mon choix, que je n'y suis rentré qu'après avoir franchement déclaré à ceux qui voulaient m'y envoyer, que je préférerais ne pas y aller, que je désirais vivre à l'écart; et qu'après avoir ouvertement donné les raisons pour lesquelles je ne voulais pas rentrer de nouveau dans la vie publique; pourquoi donc, quand je dis que l'acte d'Union est injuste et que je protesterais toujours contre cet acte, pourquoi cette clameur si grande, qui s'élève contre moi?

Aj-je fait autre chose que répéter ce qu'avait dit avant moi tous ceux qui dans cette chambre m'en font un crime aujourd'hui? Dans quels termes ne s'étaient-ils pas récriés contre cet acte? A-t-on jamais trouvé d'expressions trop fortes pour le qualifier? De quelles expressions s'est-on servi quand on en appelle au peuple du pays, quand on a voulu lui faire signer des requêtes contre cet acte odieux? Le manifeste du comité constitutionnel de Québec n'avait-il pas dit:

"Aucune considération quelconque ne devra nous induire à voter pour aucun amendement qui ne désapprouve pas l'Union et ses lois. Nous sommes en faveur de l'Union, nous sommes en faveur de l'acte, nous approuvons ceux qui l'ont voté. Nous protestons contre notre propre pays, en tenant le coin au jong."

Voilà ce que disait le manifeste de Québec et ce que tout le district de Québec a approuvé. Aurait-on pu, alors, prévoir que ceux même qui étaient à la tête du mouvement, qui signaient ce manifeste, viendraient plus tard applaudir à cette Union qu'ils stigmatisaient comme infâme? Aurait-on pu prévoir qu'ils seraient les premiers à applaudir la mémoire de lord Sydenham? Si cet homme était aujourd'hui à la tête du gouvernement, pourrait-il désirer un autre discours, un discours comportant une approbation plus complète de sa conduite envers les Canadiens, que celui qu'on veut nous faire approuver dans le moment? Si donc, M. l'Orateur, le pays tout entier a pu s'exprimer à la fois avec tant de force et de justice, contre un acte aussi abrutissant, pourquoi et de quel droit a-t-on mis tant d'acharnement et d'animosité à condamner celui qui ne faisait qu'exprimer, qu'énoncer avec moins de force les mêmes sentiments que ceux qu'on avait énoncés avant lui, et qu'avait approuvés le peuple canadien tout d'une seule voix? Pourquoi? Le voici: c'est qu'on savait que celui qui osait ainsi élever la voix pour écrier contre l'injustice, était un homme sincère; qu'une fois que le devoir l'aurait appelé à faire connaître ses convictions, il ne les abandonnerait jamais; que ça ne serait pas une fois pour toutes, en 1841, qu'il aurait voté des résolutions, pour n'en plus parler dans la suite; mais que toujours, en toutes occasions, il ramènerait le sujet devant le pays, et que le pays, finirait par faire rougir, par couvrir de mépris, ceux qui applaudissent, qui aident à son asservissement. Je propose, donc, M. l'Orateur, sur ce second paragraphe, l'amendement suivant. Peu m'importe qu'il soit appuyé ou non. J'ai toujours donné mes opinions sans considération pour qui que ce soit, sans que jamais aucun pouvoir, aucune intrigue aient pu m'en détourner, toujours dans l'intention seule de les énoncer publiquement. Voici donc l'amendement que je propose à ce paragraphe. Je voudrais qu'après le mot les mots suivants soient insérés:

[Nous avons donné cet amendement dans notre dernier No.]

Je prie quelque honorable membre de vouloir bien me seconder; non pas que je veuille le faire se démentir de ses opinions

en ma faveur, mais, afin que ma protestation puisse entrer dans le journal de cette chambre, je voudrais qu'il fût un honneur pour moi de rendre ce service, afin de me fournir l'occasion de faire connaître mon opinion à ce sujet et que, quand même j'aurais l'honneur d'être seul de cette opinion, elle fut bien constatée.

Ceci fait, M. l'Orateur, je dis que la conclusion qu'on a tirée de la tranquillité du pays, devait être toute autre que celle qu'on en a tirée. Cette tranquillité donnait droit au peuple d'attendre justice de la part de son gouvernement. Je dis que cette tranquillité, au milieu de l'agitation profonde qui a poussé les nations les plus éclairées de l'Europe aux plus nobles efforts, pour réformer ou renverser des gouvernements attachés à des coutumes, devenues intolérables, impossibles, en présence de la liberté de discussion qui régnait de nos jours, en présence des lumières qui se répandaient de toutes parts, prouve que les Canadiens de toutes les classes sont amis de l'ordre, à ce degré qu'ils ont droit d'être dotés d'une constitution plus libérale que celle qui leur a été imposée par la force brutale d'une faction haineuse; et cela contrairement à toute leur opposition contre l'Union des deux Canadas, séparément séparés, pour leur mutual avantage.

Maintenant, je ferai remarquer à cette Chambre, que le dit comte, dans ce passage, nous dit que la tranquillité du pays doit avoir pour récompense le rétablissement du crédit de la province! Cette partie en particulier du discours est plus propre que toute l'agitation possible dans les assemblées publiques, plus propre que quoi que ce soit à détruire le crédit public. Si on avait voulu véritablement rétablir le crédit public, il aurait fallu donner des sûretés au peuple. Il fallait donc dire qu'on était libéral, mais non pas libéral et prodigue du revenu public; qu'on était libéral, mais libéral en ce sens qu'on donnerait une attention particulière à diminuer les dépenses du service public, à réduire à un taux raisonnable les salaires des officiers de tous les départements; enfin, qu'il y avait de nombreuses économies de possible et qu'on avait décidé à les faire. Il y avait d'autres considérations aussi qu'on pouvait mettre devant les yeux des habitants de la province pour donner au crédit quelques chances de se rétablir; il fallait dire que puisque l'Angleterre avait changé sa politique nous avions des réclamations à faire. Il n'y a que quelques années, les lois commerciales anglaises étaient dans toutes les bouches. C'est alors que nous avons eu au système proclamé en Angleterre et que, sur la foi de ce royaume dont nous dépendons, ce qui est la cause de la gêne qui prévaut actuellement parmi nous nous nous sommes engagés dans des entreprises de canalisation, établies sur un pied rien moins que fou. Nous avons contracté une dette de seize millions de piastres. Pourquoi? parce que nous nous disions: "puisque les lies canadiens sont reçus avec avantage sur les marchés d'Angleterre, il y aura un très grand commerce parmi nous, nous aurons la supériorité sur les habitants du voisinage, nous pourrions au moins rentrer avec eux en concurrence, nous sommes donc justifiés de nous lancer dans des entreprises aussi coûteuses."

Il y a eu de l'erreur dans l'idée de faire ces canaux dans des dimensions d'ostentation et non d'utilité. Il y a folie à croire que des vaisseaux européens se rendront jamais par nos canaux, jusqu'à une distance si considérable. Le cours des eaux, les vents, tout leur est contraire, et rendra toujours leurs voyages trop longs et trop coûteux, pour qu'il n'y ait pas de la rêverie dans cette idée, d'entreprendre la confection de canaux si vastes, pour permettre aux vaisseaux d'Europe de se rendre jusqu'aux lacs. Non, cela n'aura jamais lieu; je le dis sans crainte, parce que tout me prouve que c'est impossible. La continuation de la navigation de notre fleuve jusqu'à Kingston ne pourra jamais ainsi se réaliser avec profit, et toutes les dépenses faites dans ce but, étaient un acte de folie. Mais l'Angleterre n'a pas été plus sage, elle a applaudi à notre folie, elle nous y a poussés, en nous promettant une protection qu'aujourd'hui elle nous retire.

Eh! bien, il fallait dire à l'Angleterre que si elle nous reniait ainsi, nous ne pour-

ions jamais faire face à nos engagements. C'est elle qui profite de ces changements dans ses lois commerciales; c'est nous qui devons en souffrir; devons-nous en payer les dépenses? Ce changement de politique est fort sage pour l'Angleterre; son peuple ne peut manquer d'y gagner; mais, comme c'est à son invitation, d'après ses promesses que ces travaux publics ont été entrepris, je dis qu'elle doit se charger des dettes qu'ils nous ont coûtées, puisqu'elle nous met, contrairement à sa parole, dans l'impossibilité d'en profiter. Sans cela, jamais notre crédit ne pourra se rétablir. L'intérêt de cette somme ajoutée à nos dépenses, et quoique nos taxes nient été doublées, nous en sommes réduits à un système de crédit qui va de pire en pire. Quand viendra le remboursement de la dette publique, quelles seront nos ressources? Auparavant les Canadiens pouvaient vendre leurs blés avec profit sur les marchés anglais; aujourd'hui, ils ne le peuvent plus. Déjà même les marchands des Etats-Unis vont acheter les grains et les farines du Haut-Canada, et trouvent moyen de se rendre sur les marchés anglais avant que nous puissions y arriver. Nos canaux sont donc inutiles? Les Canadiens du St. Laurent sont aujourd'hui ce qu'est le canal Rideau, entrepris lui aussi sous l'inspiration de l'Angleterre. Cette entreprise du canal Rideau, parce qu'elle a été faite sur une échelle trop vaste, ne vaut rien du tout, et il en est de même de nos canaux du Saint-Laurent. Nous devons donc dire à l'Angleterre: nous ne voulons ni de vous ni de vos dons; vous nous seriez la ruine.

Le sort du Canal Rideau nous dévoile le sort des canaux du St-Laurent. Déjà les blés du Haut-Canada passent en Europe par l'Etat de New-York. Ils ont déjà commencé à prendre cette route, quoiqu'il y ait encore des droits assez élevés à payer. Au premier février prochain il n'y aura plus la moindre protection en notre faveur, et les Etats-Unis seront nus sur le même pied que nous sur les marchés anglais. Encore une fois cette loi est sage de la part de l'Angleterre. Ses ouvriers qui, avec quatorze à quinze heures de travail par jour, peuvent à peine suffire à leur subsistance, s'en trouveront soulagés. C'était un acte de justice qui était dû à la masse du peuple de la Grande Bretagne, pour qui ces lois haussaient le prix du pain. Une bonne administration ne peut donc qu'approuver la conduite du gouvernement anglais en cette circonstance. Nous n'avons pas le droit de demander qu'en Angleterre la classe ouvrière souffre pour nous enrichir. Cette politique de gouvernement métropolitain a été faite pour le peuple anglais, mais injuste pour nous, et nous avons droit de nous en plaindre. La libre navigation, et la compétition entre les vaisseaux qui viendront chercher nos produits, nous donneront un léger soulagement. Ce sera un grain pour le cultivateur; mais nous ne pouvons pas nous flatter, que, même avec la libre navigation et la compétition entre les vaisseaux étrangers, nos canaux soient jamais capables de réaliser les espérances qu'on veut bien en attendre.

L'Etat de New-York est cinquante fois, est cent fois riche comme les Canadas-Unis. Il est en voie de racheter sa dette. Il a tiré de ses canaux près de quatre millions de piastres, dans le cours de l'année dernière, tandis que nous en avons à peine tiré cinquante mille louis. Eh! c'est avec des chances si inégales que nous voudrions tirer d'un si riche état des profits qu'il a su se donner? Nous n'y réussirons jamais. Les habitants de l'Etat de New-York ont bien plus que nous les moyens de soutenir la concurrence. Je traite donc tout cela de conte jaune, et de projets misérables.

Nous obtiendrions, je le souhaite, la liberté de la navigation sur le Saint-Laurent. Mais supposé même que nous l'obtenions il n'en est pas moins vrai de dire que les américains, au moyen de leurs chemins de fer, peuvent transporter facilement à New-York, tous les produits de l'Ouest, sans prendre la voie du Saint-Laurent. Mais dans le cas même où les américains auraient besoin de cette liberté de navigation et qu'on la leur accorderait, ils ne se fieront pas à la promesse du gouvernement colonial; ils traiteraient avec l'Angleterre, et ils diront, puisque cette mesure est aussi utile pour l'Angleterre que pour nous, nous ne voulons pas qu'elle soit sujette à varier tous les jours, à changer avec les partis en Canada. Le gouvernement américain aura bien la sagesse de stipuler que cet avantage devra durer longtemps. Eh! s'il était vrai qu'une partie du commerce des américains prit la route du Saint-Laurent, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen pour eux d'attirer de ce côté tous les revenus, en construisant des canaux qu'ils pourraient faire à meilleur marché que nous?

Il arriverait alors ce qui est arrivé pendant que nous faisons ces canaux. Nous les croyions indispensables; on a étudié les chenaux, et depuis, l'on a vu passer des vaisseaux de cent cinquante tonneaux dans ces mêmes chenaux que l'on n'aurait jamais cru pouvoir naviguer.

Il en sera de même des canaux du St-Laurent; plus on y réfléchira, plus on sentira l'inutilité; plus on étudiera et plus les facultés de contrebaler les avantages naturels du St-Laurent, seront augmentées, et nos canaux ne pourront ainsi jamais être profitables. Ainsi, dans ces circonstances, si les ministres avaient voulu

relever le crédit public, ils auraient dû parler d'économie d'abord, montrer que la dissipation jusqu'ici avait régné à un degré effrayant, mais que dorénavant l'économie allait être diminuée en nombre, que les salaires allaient être réduits; enfin que l'ordre et l'économie en tout allaient être substitués au désordre et à la prodigalité, dans l'administration des deniers publics.

Voilà les observations que j'avais à faire sur ce paragraphe de l'adresse. Il en est beaucoup d'autres qui demandaient, à mon avis, des améliorations, des amendements. Néanmoins, je laisse à d'autres de les proposer; il me semble que d'autres doivent prendre à tâche de rendre moins imparfaite cette œuvre misérable. Quand à moi, je ne proposerai d'amendement que sur ce que j'y trouve de plus vicieux; ainsi j'en proposerai encore un sur le paragraphe qui parle de la représentation, et je me permettrai de l'accompagner de quelques réflexions. Cet amendement, il n'y a pas bien longtemps, j'aurais certainement pas manqué de trouver des approbateurs dans plusieurs des membres qui vont aujourd'hui s'y opposer dans cette chambre. Je veux que mon vote ne puisse pas paraître avoir été ajouté à une proposition qui me repugne, que je regarde comme déshonorante, sans que j'aie pu avoir fait des efforts pour m'y opposer. Je propose donc qu'après les derniers mots du paragraphe du discours, qui a rapport à la représentation, on ajoute l'amendement que je viens de lire.

Sur cet amendement, M. Poratour, ce que j'ai à dire, c'est que je suis profondément étonné, quand je vois que dans un siècle de lumières comme celui-ci, on voie ainsi les lois fondamentales de la justice; qu'on ne veut pas suivre chez des ministres libéraux, au moins de noms, l'exemple de tous les gouvernements du jour. Tous les hommes vraiment éclairés du siècle s'accordent à dire que c'est la population qui, dans tous les pays bien constitués, doit servir de base à la représentation. Il y donc lieu ici de reprocher à ceux qui se disent les amis des canadiens, qu'ils n'ont pas eu d'égarés, de considération pour toutes ces opinions, pour ce principe de justice, de l'avoir rejeté pour s'en tenir à leurs propres idées, idées aussi fautes que rétrogrades. C'est depuis l'établissement de la confédération américaine qu'il a été consacré en principe que la représentation, pour être juste, devait être basée sur la population. Depuis ce temps la France a adopté ce plan de proportionner la représentation à la population. La Belgique, la Hollande ont aussi consacré ce principe, mais il y a plus, puisque nous voyons le roi de Prusse obligé de céder à la force des temps, après avoir voulu opprimer le peuple, reconnaître lui-même ce principe.

Pourquoi donc le Canada ferait-il une exception à cette règle générale qu'adoptent tous les gouvernements qui tendent à sortir des routines du moyen-âge? C'est parce que nous avons un ministère libéral; parce que nos ministres veulent concourir dans la gloire de l'acte d'Union; parce que ce sont bien les sentiments même de Durham qui les tiennent à la gorge. C'est qu'ils ne veulent pas faire de réformes sans que ce soit selon les vœux de ce grand homme. Oh! alors ils sont braves. Nous ne voulons pas courir le risque de demander quelque chose d'utile au pays, quand nous ne sommes pas sûrs, d'avance, d'avoir l'approbation du gouvernement métropolitain.

Je dis donc, M. Poratour, que les discours soumis à notre adoption aujourd'hui, qui ont une édition stéréotypée de tous les discours antérieurs; qui n'est ni pire, ni meilleur que celui de l'année dernière; qui est accepté volontiers par les hommes à qui le ministère actuel faisait de si graves reproches, pour les forcer à s'ôter des places qu'ils occupaient; je dis, que ce discours stéréotypé, qui a convenu, qui convient et qui conviendra encore à tous les ministères formés sous notre constitution, devra convaincre que les hommes bien pensants tous les amis de la liberté, qu'il sera toujours plus sage pour eux de ne pas faire partie d'un gouvernement comme le nôtre, que d'en faire partie. Il y a longtemps que j'ai cru et que j'ai dit, que lorsque les des hommes qui, pendant une longue suite d'années de combats soutenus pour la défense de la patrie, avaient acquis une popularité justement méritée, leurs services ne devaient être donnés à l'Angleterre pour lui aider à faire fonctionner un acte destructeur, dirigé uniquement dans un esprit de vengeance contre leurs compatriotes; un acte qui leur avait été imposé dans un temps de colère et de haine par des hommes animés par la violence. Ils devraient conserver leur force et leur énergie pour pouvoir dire au peuple canadien, il y a eu un temps où la raison et la justice n'ayant pas la liberté de se faire entendre, nous avons gardé le silence et nous avons dû vous engager à en faire autant. Lorsqu'il n'y avait pas moyen de remédier à des extrêmes, nous avons dû nous taire parce que nous ne pouvions pas faire autrement. Aujourd'hui le gouvernement civil est rétabli, vous jouissez de vos droits de sujets anglais, vous êtes réintégré au moins dans la liberté d'en réclamer la jouissance, dans la liberté de dire que vous êtes une constitution plus défectueuse que jamais colonie anglaise n'en a été dotée et que vous voulez en avoir une meilleure; c'est été le moyen d'obtenir la réforme de la constitution vicieuse qui nous régit.

Une constitution comme celle-là ne peut

pas se soutenir contre la force d'une libre discussion. Alors le peuple se réveille, il n'y a plus à craindre que sa tranquillité aille jusqu'à l'apathie, et que cette apathie passe en maxime politique. Quand on dit au peuple, vous avez des droits à réclamer; au nombre de ces droits est une représentation qui sera le fidèle interprète de vos sentiments; au lieu de l'effrayer par le souvenir d'événements malheureux, le peuple se réveille et sait se faire accorder ses droits. Et, ici, je dois, rentrer dans quelques détails, vu que je crois qu'on a trompé l'opinion publique et que nos ministres, par l'acceptation du pouvoir, sont plus en faveur de la concentration des autorités et de l'oppression du peuple, que l'ancien gouvernement n'a fait pendant de longues années. Pourquoi n'y a-t-il pas plus d'indépendance dans cette chambre? C'est parce que les dépenses sont augmentées; c'est parce que, quand pour plusieurs millions d'habitants, l'Angleterre ne dépense qu'un million, on fournit dans la proportion de six fois autant en Canada, sur les dépenses publiques.

En Angleterre les hommes indépendants ont toujours réclmé, contre l'influence indue que la couronne exerçait. Pourtant cette influence est nulle, comparée à ce qu'elle est en Canada. Est-il possible qu'en présence de moyens de séductions, ainsi patentes que ceux que possède ici le pouvoir, on ne s'alarme pas un peu, et qu'on ne dise pas, que le patronage de la couronne devait être restreint? Un ministère comme le nôtre, je le répète, accomplit l'œuvre de Sydenham. Il n'a aucune force pour le bien, mais beaucoup pour le mal, il n'a aucune force pour l'asservissement de ceux qu'il gouverne. Je vois avec effroi des bills de judicature qui tendent à augmenter le patronage de la couronne et je sollicite les membres du ministère de me dire quelles sont les dispositions de cette mesure. Si, en introduisant ce bill, on voulait bien nous dire que pas un des membres de cette Chambre ne pourra être fait juge pendant le parlement pour lequel il aura été élu, je dirais, voilà un ministère vraiment libéral, un ministère qui reconnaît que ce qui doit le guider dans la passation d'une mesure n'est pas la considération de l'avantage ou du désavantage qui doit en résulter pour ses amis, mais des avantages qui doivent en résulter pour le pays.

Le principe que j'invoque ici n'est pas nouveau, il est conforme aux usages suivis aux Etats-Unis. On y a reconnu qu'un membre de la représentation ne pouvait pas profiter, tant qu'il est membre, des bills qui créent de nouvelles charges. C'est en effet créer des moyens de séduction et je crois qu'on a droit d'attendre une toute autre mesure de la part de nos ministres; s'ils nous promettaient cela, j'aurais alors un peu plus de confiance dans leurs mesures.

Si nous passons à l'examen de la conduite du ministère depuis sa nomination, nous n'avons pas non plus lieu de nous en applaudir. C'est du moment qu'il est monté au pouvoir que j'ai vu qu'on voulait nous demander cette approbation avilissante et sans condition de l'acte d'Union et c'est de ce moment que je résolus, de ne plus donner ma confiance à des hommes sur de simples promesses, mais de toujours juger les hommes d'après leurs actes.

Toutes les bonnes mesures qui seront présentées soit par mes amis ou pas mes adversaires, auront mon appui, mais toutes celles qui tendront à restreindre les libertés publiques seront par moi repoussées, et quoique ma marche puisse être isolée, je ne craindrai ni ne regretterai jamais de présenter une mesure, de soutenir une doctrine que j'aurai lieu de croire juste et qu'on n'aura pas refusé, et de plus je ne regarderai jamais si je suis seul ou non pour la soutenir. C'est au peuple à décider si elle est bonne ou mauvaise. Quand à la conduite du ministère, nous devons voir avec peine que, dès sa première formation, il a mis le Bas-Canada dans l'infériorité vis-à-vis du Haut-Canada; infériorité où on ne devait pas placer les habitants du Bas-Canada, en tout aussi bons, aussi respectables que ceux du Haut-Canada. Le Haut-Canada est représenté par quatre membres dans le cabinet, le Bas n'est représenté que par deux membres. Eh bien! il y avait plus d'une raison à ce qu'il y eut au moins égalité.

J'ai déjà fait remarquer que le choix du président d'une banque comme membre du ministère était une démarche que n'auraient pas dû imiter des personnes qui avaient blâmé la même conduite chez d'autres; ce n'est pas là une réflexion contre des particuliers, c'est une réflexion contre un ministère qui agit d'une manière quand il n'est pas en charge et l'une autre quand il est au pouvoir; c'est une erreur qu'on avait reprochée à l'autres et dans laquelle il ne fallait pas tomber.

Mais il est un autre département à la tête duquel il était désirable de voir un canadien et non pas un anglais. Cela n'est pas non plus une réflexion contre le ministère de ce département, il n'est pas en faveur de ce qui se fait de mieux. Je veux parler du commissaire des terres, mais un canadien-français devait avoir cette charge là. Pourquoi? parce que pendant trente années on a suivi un système, sous l'ancien gouvernement, qui tendit constamment à interdire l'entrée, dans les townships de l'est, aux franco-canadiens. D'immenses concessions de 3 à 4,000,000 d'ar-

pents de terre ont été faites, presque exclusivement aux habitants d'origines étrangères. Eh bien! c'est parce qu'une personne d'origine canadienne-française eut été plus apte à remédier à de semblables abus, que ce département devait être donné à un canadien. Le public ne peut pas avoir le même degré de confiance dans l'administration de ce département, que s'il voyait à sa tête un de nos compatriotes; on nous devait cela; pourquoi ne l'a-t-on pas fait? C'est qu'on est à la remorque du Haut-Canada, c'est qu'on se soumet à tous ses caprices et l'intérêt du Bas-Canada est sacrifié dans cette occasion comme dans tant d'autres.

Je trouve un vice dans la formation de notre ministère, j'en trouve bien plus dans ses actes. Il n'y a rien de plus important dans un pays que d'inspirer la confiance dans les cours de justice et je crois qu'on a tout fait pour diminuer la confiance dans les nôtres. Depuis le système qui a été introduit, d'après ce qu'on se plaît à appeler "gouvernement responsable" et dont on n'a que l'ombre imparfaite, les partis tour à tour, ont nommé comme juges les hommes les plus fortement lancés sur l'arène parlementaire; c'était tandis qu'on était encore tout bouillant, tout fatigué des discussions parlementaires, qu'on passait, d'un bond de la chambre au banc. Si on eût su ce que c'était qu'un véritable "gouvernement responsable", on eût compris qu'il eût été mieux de prendre les juges hors de la Chambre. Cette chambre ne doit pas être un marche-pied pour parvenir aux emplois, surtout aux places de juges. Il n'y a que peu de temps que je suis de retour dans le pays et que j'ai pu étudier la nouvelle marche de nos affaires publiques, et je vois plus de cinq personnes sorties de la Chambre pour aller siéger dans les cours de justice. Les juges siégeants, le corps des avocats ont-ils pour cela été consultés? non! mais cela était du "gouvernement responsable"; ça suffit! Pourtant les respect pour les juges, pour le barreau tout entier ne demandent-ils qu'on vi t au moins les consulter sur le choix des juges nouveaux.

Je ne m'étendrai pas sur l'acte d'Union, c'est un contre bon-sens qui nuit également au Haut et au Bas-Canada, qui met les membres de l'une et de l'autre province dans la plus étrange position. C'est ainsi que les membres pour le Haut-Canada ne peuvent pas comprendre ce qui nous intéresse et qu'ils sont obligés de légiférer sans connaissance de cause pour nous, comme nous le sommes pour eux. Avec un pareil système, tous les jours il y aura des fautes grossières commises et nous serons sans cesse dans la nécessité de défaire un jour ce que nous aurons fait la veille, tant il est difficile, impossible même, de bien légiférer pour deux peuples différents de races, de mœurs, de caractères et disséminés sur une aussi grande étendue territoriale.

Un ministère vraiment canadien, vraiment libéral, sentirait que pour perfectionner nos lois, qui ont le tort d'avoir trois cents ans d'existence, il faut avoir recours aux lois françaises. Un ministère libéral ne devrait-il pas penser à nommer une commission pour reviser notre code de lois en entier et le modeler d'après le code français? Le Haut-Canada, s'il a besoin de réformes, doit avoir recours aux lois anglaises et à celles des colonies voisines qui ont corrigé les lois anglaises d'une manière admirable. Voilà où il nous faut aller puiser nos lois, si nous voulons les avoir bonnes, c'est une folie pour nous de vouloir bien légiférer à la fois pour le Haut et le Bas-Canada.

Quand à la nomination des juges pour le Bas-Canada, on ne peut pas dire autrement, il y a eu des scandales! Je parle ni contre le caractère, ni contre les hommes qui ont été nommés, mais je dis que ce sont des considérations très inéquitables qui les ont fait choisir, que c'est de la témérité et que cela tend à n'inspirer aucun respect pour la justice. La première nomination est celle du juge qui siège à Québec, qui l'année dernière était membre de cette Chambre. Il a été porté au ministère avec la confiance que ce serait à la Chambre qu'il rendrait ses services pendant quatre ans. En acceptant le pouvoir, il en prenait tacitement l'engagement. A peine s'est-il écoulé quelques jours depuis son entrée au ministère qu'il accepte la place qu'il occupe maintenant. Fait ministre, il se rend à Québec et dit: je viens solliciter vos suffrages, j'ai la confiance du peuple et de la couronne, je demande la réélection. N'était-ce pas là prendre l'engagement solennel vis-à-vis du peuple de le servir en Chambre? Comment donc s'expliquer le fait singulier qui, peu de semaines après, porte ce ministre à dire à ses collègues "je m'ennuie de vous, je veux devenir juge?" Il me semble qu'il y a objection à ce qu'il devienne juge dans de semblables circonstances. Il avait pris sur lui la responsabilité de servir comme ministre pendant quatre ans. Oui, mais nos ministres trouvent toujours moyen de se tirer d'embarras. Il y avait probablement quelques dissensions dans le conseil et il fallait bien y rétablir l'unanimité. Eh bien! soit juge, mais cela n'est pas assez. J'ai mes plaisirs, j'ai mes affections à Québec, je ne veux pas devenir juge à moins que ce ne soit à Québec, mais le banc à Québec est rempli, les juges ont droit de rester dans leurs charges, ils remplissent bien leurs devoirs, tout le monde en est content. Oui, mais vous avez des

juges complaisants, ils ne donneront leur place pour vous faire plaisir.

On ne pouvait donc créer ce monsieur juge qu'en commettant une injustice. C'est vrai, mais il était trop pénible de le garder, il fallait donc lui trouver une place à Québec. C'était montrer que, puisqu'on avait le pouvoir, on était décidé à l'exercer avec toutes ses prérogatives, avec moins de réserve qu'un ministère tory qui n'aurait pas fait la proposition qu'on nous fait aujourd'hui. Nous avons plus à craindre avec un ministère libéral fort, qu'avec un ministère tory faible et obligé à toute la prudence. Ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui sont obligés à aucunes précautions, ils usent de leurs facultés, ils n'en prennent aucunes. Je ne me permettrai jamais l'ombre de réflexion sur ceux qui sont hors de cette chambre, je dirai au contraire que le juge qu'on a amené ainsi de Québec, en encourageant les disgrâces d'un gouvernement brutal dans une occasion bien connue, en souffrant sa destitution plutôt que de se rendre coupable de servir d'instrument dans les affaires politiques contre ses compatriotes, s'est attiré l'estime inaliénable de ses concitoyens; je respecte donc le juge qui a été amené ici, et je dis que sa conduite, lors de nos troubles politiques, méritait la plus haute approbation, mais je dis aussi que rien ne peut faire pardonner à un ministère de qui on avait droit d'attendre tant de bien, d'avoir été ainsi chercher ce juge à Québec et lui avoir fait abandonner une place qu'il remplissait si bien, dans le but seul de se rendre aux sollicitations d'un ami, d'un collègue tracassier. En venant ici, il prend une commission nouvelle, il a perdu son droit à la présidence. On a porté l'esprit de complaisance et d'intrigue jusque sur le banc. Le remplacement était réglé par une loi spéciale et les deux juges punis qui ont refusé au ministère de céder leur droit à la présidence, ont montré qu'ils avaient du respect pour eux-mêmes et pour le barreau. On ne consulte pas le banc, quand il s'agit de quelque combinaison politique. Les juges sont pourtant des personnes qui auraient droits aux égards du cabinet, s'il ne s'imaginait pas qu'il doit tout régler, tout conduire. Quelles ont été les conséquences de cette conduite de nos ministres? C'est que l'administration de la justice est souffrante, c'est que le juge est payé et n'a fait rien, c'est que si la décision des autorités métropolitaines est rendue contre lui, il se trouverait le dernier sur le banc. Et l'on dira n'avon pu empêcher tout cela? C'est un acte qui manque au moins quelque prudence.

Il est bien d'autres détails dans lesquels on pourrait suivre les écrits de l'administration, mais je crois avoir pour le moment occupé assez longtemps l'attention de la Chambre, je m'arrêterai donc ici, sans en reprendre si cela devient nécessaire dans la réplique. Je dois néanmoins dire avant de terminer, que ce ministère tory dont je pensais tant de mal, et ce ministère libéral dont j'espérais tant de bien ont tous deux également trompé mes espérances et mes craintes. Du moment que j'ai connu notre ministère libéral, j'ai commencé à dire qu'on n'avait rien de bon à en espérer. Dès lors on a abusé contre moi de la faiblesse que l'on avait de conduire la presse. On a tout faussé; on a dit et répété jusqu'à satiété, un fameux "TAISEZ-VOUS," qui rendait nos ministres immortels, à défaut de quelque chose de mieux. "TAISEZ-VOUS!" s'est-on crié; une discussion franche et libre pourrait briser notre parti, et le bien ne peut résulter que de l'Union entre tous les membres de notre parti.

La presse canadienne avait été arrêtée lors des malheureux événements de 37 ses propriétés avaient été maltraitées, emprisonnées de la manière la plus inconstitutionnelle, par l'ordre d'hommes aussi stupides que sanguinaires. Mais depuis l'ordre avait été rétabli, et la presse n'avait pas tardé à se relever. La presse libre du Bas-Canada a été reconstruite. La Presse a reparu au même rang qu'elle avait été élevée son patriotisme et son indépendance, dans des temps de lutte vigoureuse entre le peuple et un gouvernement injuste. Il n'y a eu dans ce premier moment de rétablissement aucune presse qui ne se soit donnée pied et mains liées, au ministère. Depuis ce temps toute cette presse n'a cessé d'être conduite par l'inspiration des ministres qui ne l'ont rétabli qu'à la condition formelle qu'elle serait leur organe en tout et partout, qu'elle dirait tout ce qu'ils désiraient et rien autre chose. Si en s'attachant cette presse, on n'en eût pu tout ce qu'on a vu un organe pour exposer et développer les vues du gouvernement; il n'y aurait eu dedans rien que de louable; et de pareilles presses se voient dans tous les pays. Mais on ne s'en tint pas là, on s'en est fait une arme, un moyen d'injure et de calomnie contre tous ceux qui ont osé différer d'opinion d'avec notre ministère libéral.

Il ne s'est pas trouvé de presses indépendantes dans lesquelles un seul mot de défense ait été dit en faveur des hommes les plus odieusement calomniés. Ce système a donné une force extraordinaire, une force sans contrôle aux chefs du parti de libéral. Ne voyant que des journaux à leur solde, le système de l'injure et de la calomnie a été par eux mis à l'ordre du jour. On a endormi l'opinion publique, on a démolie le pays; on a accoutumé les lecteurs des journaux, non pas à juger par eux-mêmes, à peser les raisonnements, mais à croire aveuglément toutes les flatteries qui étaient données à leurs patrons.

Et non seulement l'opinion publique a été faussée, mais elle a été entièrement paralysée. Ce règne est fini, il y a déjà deux papiers indépendants qui ont une circulation aussi grande que la circulation des journaux ministériels.

Il faudra toujours en revenir à la liberté de discussion, c'est le seul moyen qui puisse donner de la durée à un gouvernement et qui puisse faire prévaloir ses idées. Eh bien, c'est dans cette période d'exclusivisme que le ministère précédent a été attaqué avec une force et un acharnement qui ne pouvaient pas être ceux de détracteurs de journaux, eux-mêmes.

Je ne répondrai qu'à quelques unes de ces calomnies. L'honorable M. Viger est un homme que je n'ai pas approuvé, on le sait. Ceux qui l'ont attaqué savaient que, quand j'étais à Paris, j'avais blâmé sa conduite, que j'avais dit qu'il était dans une erreur qui certes n'était pas plus coupable que celle qui a fait accepter le pouvoir à nos ministres.

Ceux qui publiaient ces calomnies savaient très bien que M. Viger était plus catholique et plus religieux que plusieurs de ceux pour le plaisir et le profit desquels on publiait ces indignes reproches. S'il tombait, on montait à sa place. Il ne fallait pas être scrupuleux pour emporter au plus vite un poste si convoité.

Au reste quand, je dis que M. Viger est très-religieux, et que quelques uns de ses détracteurs l'ont traité très peu, ce n'est pas pour le louer, ce n'est pour le déprécier quand à leurs opinions, mais oui bien quand à leur conduite à son égard, puisqu'elle est une combinaison de calomnie et d'hy-po-crisie, le plus ignoble de tous les genres de mensonges.

disposition à respecter les honnêtes gens est pleine et entière, indépendamment de toute considération; de ce que sont leur croyance ou de leur scepticisme. A chacun sa liberté absolue sous ce rapport, sans avoir à rendre compte de ses opinions à qui que ce soit au monde, sans qu'elles doivent se soumettre à aucun désavantage politique.

Voudrait-on dire que nul des membres du cabinet ne doit être blâmé du dévergondage de ses administrateurs dans la presse ministérielle, parce qu'il n'y a pas de preuve légale qu'il soit l'auteur de ces sales injures, parce qu'elles sont si nombreuses et incessantes qu'une seule tête n'a pu les concevoir et une seule bouche les trompeter.

Est-ce les que ces éditeurs de la Minerve, Revue, Mélanges Religieux, voire même du Journal de Québec se croient de figure et d'allure à porter avec grâce et dignité, avec honneur pour eux-mêmes et utilité pour le pays, des portefeuilles. Non, ils ne sont pas de taille à se charger d'un pareil fardeau.

M. CAUCHON.—Hear! Hear! (écoutez, écoutez!)

M. PAPIREAU.—Des journaux souillés! Un système aussi immoral, aussi fortement organisé, aussi odieusement suivi avec persévérance depuis six ou sept ans, n'aurait jamais pu avoir la telle durée dans aucun pays, ou par des circonstances déplorables, un homme ou un très petit nombre d'hommes combinés n'aurait pas été rendus les seuls maîtres de la presse du pays, l'animer d'une unique direction, d'une inspiration à son ou leur profit.

J'ai entendu faire des éloges exagérés du gouvernement actuel, et la chose ne m'a pas peu surpris. Je trouve qu'il y a de la folie pour toute colonie d'être satisfait de quelque gouverneur que ce soit. Ils sont tous bons, ou tous mauvais.

Je dis donc que lorsque pour avoir pris la défense de quelques individus qui avaient droit à la reconnaissance du pays et qui ont eu cette reconnaissance malgré les insinuations par lesquelles on a voulu détruire le sentiment de respect que le peuple entretenait envers eux, le même système de proscription a été employé contre moi pour me faire taire.

Je crois qu'il n'y a jamais eu, depuis longtemps sous les ministères torys rien de pareil au discours actuel de notre ministre libéral. Je crois que les noms tory et libéral ont disparu, que les deux partis n'en font plus qu'un, soit qu'ils se soient mutuellement rapprochés l'un de l'autre, ou que ce ne soit que le ministère libéral qui a rétrogradé.

Je veux, maintenant, faire voir que le gouvernement responsable n'est pas en Canada, mais dans Downing-Street. Rien de plus frappant que la différence qu'il y a au sujet de la question de l'émigration, dans le discours de cette année et celui de l'an dernier. L'année dernière une loi sur l'émigration est faite en tout conforme aux renseignements reçus du bureau colonial; il ne fallait rien faire avant d'avoir obtenu son consentement, avant de connaître son avis.

Il est une autre partie de ce discours dans lequel il paraît qu'on veut rétablir le crédit à la manière que l'ont nos ministres. Le crédit du Canada est disparu en Angleterre, on fait tous les jours des placements à deux et demi par cent; et on peut trouver néanmoins à y placer nos débiteurs même à six pour cent.

Dans l'état de New-York, on a pris des précautions contre la dissipation des deniers publics, ici, c'est la dernière chose à laquelle on pense; on plaudit, on s'y a pas pensé du tout.

Le jour de Noël, le Souverain Pontife a célébré la messe dans sa chapelle privée, en présence du roi de Naples et de sa famille. Sa sainteté s'est rendue ensuite en grand pompe à la Cathédrale où elle a célébré pour tout le clergé et le corps diplomatique un service de messe. Le même jour, le roi de Naples lui a envoyé en présent 600,000 cheques (environ 2,500,000) la somme d'Espagne de 120 millions (environ 212,500,000).

(A continuer.)

L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 2 FÉVRIER 1849.

Nous laissons de côté plusieurs articles pour faire place au résumé suivant des nouvelles d'Europe apportées par le Canada.

Revue Européenne

Angleterre.—Le cabinet anglais a perdu un de ses membres par la mort de comte d'Auckland, premier lord de l'Amirauté. On parle comte devant le remplacer, de lord Hatherton, de sir Francis Baring, de sir John Graham.

France.—Nous avons déjà annoncé à nos lecteurs la démission du ministre français sur la question de Pimpor sur le sel. Depuis, il y a eu une espèce de crise ministérielle suivie de quelques changements dans la composition du cabinet, résultant de la faiblesse de l'administration par suite de l'opposition que lui fait l'Assemblée nationale et des tentatives prématurées de souveraineté impériale faites par Louis Napoléon.

Il avait demandé d'une manière hautaine à M. de Malleville de lui remettre tous les documents officiels concernant les affaires de Strasbourg et de Boulogne. Le ministre après avoir étudié cette demande, s'y refusa finalement et en appela à ses collègues qui résignèrent en masse.

Le premier janvier le président et le général Canina ont eu deux jours et leurs salons ont été également visités par une foule nombreuse. Un dîner auquel étaient invités MM. Molé, Thiers et quelques amis particuliers du président, a donné de l'ouvrage au ministère; et M. Odilon Barrot se rendit en conséquence chez le président et l'informa que de telles réunions politiques étaient dangereuses pour le ministère et montraient un manque de confiance dans les ministres; et que si le président persistait dans cette manière, il croirait devoir résigner.

Le jour de Noël, le Souverain Pontife a célébré la messe dans sa chapelle privée, en présence du roi de Naples et de sa famille. Sa sainteté s'est rendue ensuite en grand pompe à la Cathédrale où elle a célébré pour tout le clergé et le corps diplomatique un service de messe. Le même jour, le roi de Naples lui a envoyé en présent 600,000 cheques (environ 2,500,000) la somme d'Espagne de 120 millions (environ 212,500,000).

Un journal de Paris dit: On annonce que le Vape descendant à la toute dernière intention, le comte de Saxe, a été nommé à la Cour de Naples, et qu'il sera nommé à la Cour de Naples par son père le roi de Sardaigne.

Un correspondant écrit de Rome, le 24 du 30 décembre, que le comte de Clarendon, le grand chef de la diplomatie, est arrivé à Rome le 29, et que la diplomatie pontificale a cessé de résider sur le terrain, et qu'un nouveau gouvernement sortira d'ici, et qu'il sera nommé à la Cour de Naples.

Non nous avons réception de divers documents par lesquels on voit que R. Christie, écuyer, M. P. P., a été nommé à la Cour de Naples, et qu'il sera nommé à la Cour de Naples par son père le roi de Sardaigne.

Le télégraphe nous apprend, que son Excellence Lord Egin a donné la sanction royale, le 30 janvier, au Bill pour la division des terres incultes dans le Bas-Canada, et hier, au Bill d'Amnistie politique.

L'impatience où nous étions d'avoir un pont de glace, nous a fait annoncer trop tôt qu'il était pris devant cette ville, mercredi matin, car il est reparti au bout de quelques heures.

Correspondance.

Messire D. T. F... St. Roch des Aulnets. — 6 mois. M. V. Y. — Lettre et argent reçus, journaux expédiés. Votre abonnement date à du 27 janvier.

Messire Ant. L... St. Bazile de Madawaska (Nouveau-Brunswick) journaux expédiés. Votre abonnement date du 29 Janvier. D. L. M... — Lettre et argent reçus, journaux expédiés.

Bâtisses de Wolfe.

A LOUER.

Le superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bâtisse Wolfe, Rue St. Jean, s'adresser à F. EVANTUREL, Avocat. No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

Avis aux Entrepreneurs.

DES soumissions seront reçues jusqu'au 3 Février prochain, à midi, des personnes désireuses de contracter pour la bâtisse d'une maison au Cap Rouge. Les plans et spécifications pourront être vus aux bureaux de BROWNE ET LECOURT. Québec, 29 Janvier 1849.

A VENDRE.

700 QUARCS de FLEUR examinée supérieure, Port Hope Mill Diaval. W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec 15 décembre 1848.

ETUDE DE NOTAIRE.

Le Soussigné, réuni depuis quelque temps hors de cette ville à l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau au No. 1, Rue d'Artois, port voisin de M. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Jean. EUGENE LECUYER. Québec, 12 Janvier 1848.

John D. Tripp.

EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, les informé respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible.

JOSEPH LEONAIS.

LUTHIER. Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr. Fvs. Vallée, St. Roch.

A LOUER.

DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 10 rue Sous-le-Port, Bassa-Ville. S'adresser à P. V. BOUCHARD. Québec 17 janvier 1849.

BUREAU DU FRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

A VIS est par le présent donné qu'une amende d'infamie à raison de quatre par cent sur le débetant s'en Gouvernement livrés aux incendies, le 1er Décembre 1847 écherra le 1er Décembre prochain.

Les intérêts sont requis de déposer le montant de l'infamie qui s'en débet au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, au quel le Caisier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double; l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties restant devant l'infamie jusqu'à ce que leurs régus respectifs soient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général.

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR.

Maintenances diligences de ROUCH ANCIENNE LORETTE.

CE bon favori des voyageurs, et des part de la ville, est maintenant entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité. On peut se procurer des places, voitures, etc. sous le plus court délai. Une table de billard a dernièrement été ajoutée à l'établissement. La grande chambre de la maison des diligences, avec les appartements environnants, est très-propre pour ces parties de plaisir, elle sert au plaisir de recevoir à son domicile, avec un nombreux amis qui ont donné avec tout le bon vouloir leur approbation à sa conduite de l'hôtel St. Léon, son désir de plaire.

HEURES constamment en main.

N. B. Les ordres pour diligences, souper, etc. s'adressent au bureau de diligences de l'hôtel St. Anne, receveur l'attention aux diligences, rue St. Anne. Québec 12 janvier 1849.

La Compagnie de GRAENFENBERG,

La Compagnie de Graenferberg est maintenant incorporée par la législature de l'Etat de New-York avec un capital de \$ 100,000.

On peut avoir la plus entière confiance dans les médecins qui portent les armes de la compagnie; et partout où se rencontre un dépôt ou une branche de Graenferberg le public peut obtenir les meilleurs remèdes.

DES MILLIERS DE CERTIFICATS, quelle ne saurait publier. Elle en extrait seulement quelques uns qui ont tous été examinés et ratés par le Révérend N. Rogers, D. D., T. H. H. (Secrétaire du Commercial Advertiser de New-York) et son honneur W. V. Brady, ci-devant Maire de la cité de New-York.

Bureau de la Compagnie de Graenferberg, 7 Broadway, No 50 New-York, juin 1818

LES MEDICINES DE GRAENFENBERG. Les médecines qui sortent de cette compagnie consistent en une série de remèdes parfaitement adaptés aux maladies pour lesquels ils sont recommandés.

PILULES VEGETALES DE Graenferberg. Les maladies suivantes cèdent facilement à ces pilules

- L'As-thème, Les Maladies Biliques, Les Clous, Les Insultes—action défectueuse Les maladies de Poitrine, Les Catarrhes, Les Constipations, La Toux-pendant la grossesse, La Constipation, La Diarrhée, La difficulté de respirer, La Dyspepsie, La Consommation dyspeptique, La Digestion imparfaite, Le Sang porté à la tête, Les maladies d'Oreilles, Les Erysipèles, L'épilepsie, Les saignements de Nez, La fièvre Gastrite, Les Vers, La Grippe, Des brûlements de cœur, Le mal de tête, L'hystérie, Les rétentions d'urine, L'indigestion, L'inflammation des parties vitales, L'inflammation de l'estomac, La jaunisse, Les maladies du Foie, Les suppressions mensuelles, Les maux de nerfs, Les névralgies, La fièvre nerveuse, intermittente ou continue, Les fleurs blanches, La faiblesse, Les rhumatismes, Les diverses maladies de l'estomac.

PRIX TRENTE SOUS LA BOTTE. ABSINTHE DE SANTE DE GRAENFENBERG ENTIEREMENT VEGETALE.

Arrangée avec soin et élégance par la compagnie de Graenferberg et tiré d'une qualité de plantes médicinales PURIFIANTES, AFROUASSANTES OU TONIQUES, de racines, d'herbes et d'écorces recueillies dans les forêts et les prairies de l'Amérique.—Prix 1s. 3d. par paquet.

LA PANACHE DES ENFANTS, Cette médecine devrait se trouver chez chaque famille dans tous les pays. Elle guérit souverainement toutes les maladies auxquelles les enfants sont sujets.

ALEXANDRE LANCOGNARD dit SANGRE, quitta la Rivière-Ouelle, il y a près de 20 ans. S'il est mort, ses héritiers, le justifiant, auront des renseignements intéressants du sousigné, à la Rivière-Ouelle.

Perdue. ANNE ROHAN, âgée de 14 ans, fut lésée à Paris par ses parents, il y a eu un an au mois de juillet, à la station de la quarantaine. On croit qu'elle demeure dans la rue St. Anne à Québec.

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX. Cette préparation n'a pas son égale pour les maladies d'yeux. Elle est composée sur les principes les plus scientifiques et a opéré des cures merveilleuses.

La Salsepareille de Graenferberg. Cet extrait de salsepareille possède une incomparablement plus grande efficacité que tout autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE. DU DOCTEUR TOWNSEND. Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte; il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent.

MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER. La grande beauté et la supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en extirpant la maladie elle donne de la vigueur au corps.

SOIN DE LA CONSOMPTION. DONNER DES FORCES ET PURGER. LA CONSOMPTION PEUT SE GUERIR. La Bronchite, Consommation, la maladie du Foie, le Rhume, la Toux, les Catarrhes, l'Asthme, le Crachement de Sang, le mal de Poitrine, le Sang qui se porte à la tête, les Sueurs Froides, une Expectoration difficile ou trop abondante, les douleurs de Côté, etc., ont été guéries et peuvent se guérir.

Il n'y a jamais eu un remède qui réussisse aussi bien dans les cas désespérés de consommation que celui-ci; il nettoie et consolide le système et parait guérir les ulcères sur les pommions et les patients retrouvent graduellement leur force et leur santé.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION. Il se passe rarement un jour sans qu'on apprenne

qu'un grand nombre de consomptifs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend. Nous avons reçu dernièrement de qui suit: Docteur Townsend—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse au dernier degré et je n'espérais pas recouvrer mes forces et ma santé.

Après avoir été soigné régulièrement par les nobles et les plus distingués du bureau de santé de New-York et ailleurs, et avoir dépensé presque toutes mes économies à chercher la guérison, et ayant entendu parler dans quelques journaux de votre Salsepareille, je résolus d'en faire l'essai. Après en avoir employé six bouteilles je trouvais qu'il m'avait considérablement soulagé et j'allai vous voir à votre bureau; d'après votre conseil je continuai et vous en remercie sincèrement. Je continue à prendre la Salsepareille et depuis quatre mois j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé. Ce remède a dépassé les espérances de tous ceux qui connaissent ma maladie.

CHARLES QUIMBY. Signé et assermenté devant moi à Orange le 2 août 1847. CYRUS BALDWIN. Juge de paix.

CRACHEMENT DE SANG. Lisez ce qui suit et dites que la Consommation est incurable si vous le pouvez. New-York, 23 avril 1847. Dr Townsend—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la providence. J'étais en deuil plusieurs années d'un rhume très grave qui empiétait de plus en plus. A la fin je craçais et je transpirais la nuit, je m'affaiblissais, je maigrissais enfin je croyais mourir bientôt. Je n'ai employé votre Salsepareille que bien peu de temps et j'ai déjà éprouvé un mieux sensible et surprenant. Je puis maintenant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang cessé et la toux m'a quitté. Vous pouvez imaginer combien je suis reconnaissant de ces résultats. Votre obéissant serviteur.

WM. RUSSELL, 65 rue Catherine.

EXTINCTION DE VOIX. Le certificat ci-annexé raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques échelins.

Brooklyn, 13 septembre 1817. Dr. Townsend—J'ai le plaisir de dire que pour l'avantage de ceux que cela peut concerner que une fille âgée de deux ans et demie était affligée de faiblesse et de la perte de la voix. Notre médecine ordinaire la considérait comme incurable; mais heureusement qu'un ami me recommanda d'essayer votre Salsepareille, avant d'en avoir pris une bouteille, elle recouvra sa voix, recommença à marcher seule au grand étonnement de tous ceux qui la connaissent. Elle est parfaitement rétablie et en meilleure santé que durant les 18 derniers mois.

JOSEPH TAYLOR, 128 rue York Brooklyn. DEUX ENFANTS GUÉRIS. Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend et dont les enfants soient morts, tandis que durant l'état dernier même ceux qui n'étaient pas malades, mouraient. Le certificat suivant fait foi de ses grandes vertus curatives.

Dr. Townsend—Cher monsieur, deux de mes enfants ont été guéris de la dysenterie et de la maladie de Pété par l'usage de votre Salsepareille. L'un était âgé de 15 mois et l'autre de 3 ans. Ils étaient faibles et les docteurs en désespéraient quand le médecin nous apprit que nous allions perdre nos enfants je résolus d'essayer votre Salsepareille si remède m'a guéri et je suis persuadé que c'est à ce remède que nous devons la vie de nos deux enfants. J'écris ceci pour engager les autres à s'en servir.

JOHN WILSON, Jr Avenue Myrtle, Brooklyn, 15 sept. 1817

Librairie

En Gros et en Détail.

Instruments

de Musique.

Imagerie

Religieuse, Historique et Profane.

Papeterie

En Gros et en détail.

MAISON CREMAZIE,

Importation directe DE FRANCE, DE BELGIQUE, D'ANGLETERRE, D'ALLEMAGNE, ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

DERNIERE IMPORTATION DE L'AUTOMNE.

- RÉCITS des temps mérovingiens, par Thierry, 2 vols. in-12. 12s-6d. ÉTUDES sur l'Antiquité, par P. de Chasles, 1 vol. in-12. 6s-6d. ROBERT BURNS, poésies complètes, traduites par Léon de Wailly, in-12, 6s-6d. L'IRLANDE, son origine, son histoire et sa situation présente, par H. de Chavannes, in-8vo. 5s-6d. CHARLES VI, les Armagnacs et les Bourguignons, par Toddier, in-8vo. 5s-6d. HISTOIRE de la Révolution Française, par Ponjoulat, 2 vols. in-8vo. 11s. DU SYMBOLISME, dans les églises du moyen-âge, par Bourassé, in-8vo. 5s-6d. ABRÉGÉ de Géographie, par Adrien Balbi, 1 vol. in-8vo, doubles colonnes, de 1,364 pages, orné de 24 cartes. 30s. CERVANTES. Don Quichotte, traduction nouvelle, revue et corrigée, 2 in-8vo., richement reliés, illustrés par Grandville. 20s. BUFFON. Œuvres choisies, in-8vo. illustrées, par Werner. 10s. COOPER. A bord et à Terre, traduit par Défaucoupret, in-vo. 10s. LETTRES écrites à un provincial, par Blaise Pascal, in-12. 6s-6d. LAROCHEFOUCAULD, réflexions, sentences et maximes, suivies d'un examen critique, par Aimé Martin et des Œuvres choisies de Vauvenargues, in-12. 5s. HUGO. Han d'Islande, in-12. 6s-6d. ALEX. DUMAS, Gaule et France, in-12, 6s-6d. CRÉTEINEAU JOLY, histoire de la Compagnie de Jésus, 6 vols. in-12. 35s. CRÉTEINEAU JOLY, histoire de la Vendée militaire, 4 vols. in-12. 25s. LES SAINTS ÉVANGILES illustrés par Fragonard, 1 vol. grand in-vo. doré sur tranches, 35s. HENRI MONNIER, Scènes populaires, 2 vols. in-12. 12s-6d. De l'ALLEMAGNE, par de Staël, in-12. 6s-6d. COOPER. L'Espion, traduit par le même, in-8vo. 8s-9d. BIOGRAPHIE des Contemporains illustres, par un Homme de rien, 10 vols. in-18 avec Portraits, 60s. SAINTINE, Picciola, 1 vol. in-12. 3s-9d. HOFFMAN. Contes nocturnes, in-12. 6s-6d. LYRIÉS. Histoire des naufrages, 3 vols. in-12. 10s. HISTOIRE GÉNÉRALE de l'Église, par Henrion. 13 vols. in-8vo.

—AUSSI— Un assortiment de Livres de fonds, consistant en livres de Prières, de Théologie, Liturgie, etc., etc. Tous les ouvrages ci-dessus sont solidement reliés en basane de couleur gaufrée.

VINS	ARTICLES DE GOUT,	BOITES à OUVRAGE.	JOUETS D'ENFANTS,
de la Champagne et de BORDEAUX.	Papier maché, Albâtre, etc., EN GRANDE VARIÉTÉ.	En bois de Rose, ETC., ETC.	En Gros et en Détail, ETC.

Dr. GIROUX, APOTHECAIRE. A transporté son Établissement No 2, RUE LA FABRIQUE vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau, Près du Marché de la Haute-Ville, QUÉBEC.

Parapluies Français, Etc. LES Soussignés viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en Soie cuite, de 26 et 28 pouces, montés en vrai bois.

Balans Français de Chiendent, pour tapis. Parfumerie de Lubin. Broses à barbe, françaises. Une variété d'articles de GOUT et d'UTILITÉ comprenant l'assortiment le plus splendide qui ait été importé à Québec.

J. & O. CREMAZIE, Rue la Fabrique, No. 12. Québec, 28 juin 1848.

ALEXANDRE LANCOGNARD dit SANGRE, quitta la Rivière-Ouelle, il y a près de 20 ans. S'il est mort, ses héritiers, le justifiant, auront des renseignements intéressants du sousigné, à la Rivière-Ouelle.

C. H. TETU. 20 septembre 1818.

ANNE ROHAN, âgée de 14 ans, fut lésée à Paris par ses parents, il y a eu un an au mois de juillet, à la station de la quarantaine. On croit qu'elle demeure dans la rue St. Anne à Québec. Toute information donnée au bureau du Coburg Star, sera reçue avec remerciements. Québec, 1 décembre 1848.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE. DU DOCTEUR TOWNSEND. Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte; il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent.

MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER. La grande beauté et la supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en extirpant la maladie elle donne de la vigueur au corps.

SOIN DE LA CONSOMPTION. DONNER DES FORCES ET PURGER. LA CONSOMPTION PEUT SE GUERIR. La Bronchite, Consommation, la maladie du Foie, le Rhume, la Toux, les Catarrhes, l'Asthme, le Crachement de Sang, le mal de Poitrine, le Sang qui se porte à la tête, les Sueurs Froides, une Expectoration difficile ou trop abondante, les douleurs de Côté, etc., ont été guéries et peuvent se guérir.

Il n'y a jamais eu un remède qui réussisse aussi bien dans les cas désespérés de consommation que celui-ci; il nettoie et consolide le système et parait guérir les ulcères sur les pommions et les patients retrouvent graduellement leur force et leur santé.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION. Il se passe rarement un jour sans qu'on apprenne

qu'un grand nombre de consomptifs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend. Nous avons reçu dernièrement de qui suit: Docteur Townsend—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse au dernier degré et je n'espérais pas recouvrer mes forces et ma santé.

Après avoir été soigné régulièrement par les nobles et les plus distingués du bureau de santé de New-York et ailleurs, et avoir dépensé presque toutes mes économies à chercher la guérison, et ayant entendu parler dans quelques journaux de votre Salsepareille, je résolus d'en faire l'essai. Après en avoir employé six bouteilles je trouvais qu'il m'avait considérablement soulagé et j'allai vous voir à votre bureau; d'après votre conseil je continuai et vous en remercie sincèrement. Je continue à prendre la Salsepareille et depuis quatre mois j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé. Ce remède a dépassé les espérances de tous ceux qui connaissent ma maladie.

CHARLES QUIMBY. Signé et assermenté devant moi à Orange le 2 août 1847. CYRUS BALDWIN. Juge de paix.

CRACHEMENT DE SANG. Lisez ce qui suit et dites que la Consommation est incurable si vous le pouvez. New-York, 23 avril 1847. Dr Townsend—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la providence. J'étais en deuil plusieurs années d'un rhume très grave qui empiétait de plus en plus. A la fin je craçais et je transpirais la nuit, je m'affaiblissais, je maigrissais enfin je croyais mourir bientôt. Je n'ai employé votre Salsepareille que bien peu de temps et j'ai déjà éprouvé un mieux sensible et surprenant. Je puis maintenant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang cessé et la toux m'a quitté. Vous pouvez imaginer combien je suis reconnaissant de ces résultats. Votre obéissant serviteur.

WM. RUSSELL, 65 rue Catherine.

ASYLE DES ALIENES. James Cummings Esq. Fun des artisans à l'Asile, Blackwells Island, est celui dont il est question la lettre suivante: RHMATISME.

Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérée; Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envahissantes. Blackwells Island, 14 Sept. 1847. Dr. Townsend—Cher monsieur, J'ai souffert terriblement pendant huit ans de Rhumatisme; je ne puis ni manger ni dormir ni travailler pendant un temps considérable, j'éprouvais les plus affreux souffrances et mes membres étaient enflés, j'ai employé quatre bouteilles de votre Salsepareille et elles m'ont fait pour plus de mille piastres de bien. Je suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt des affligés.

James Cummings, Esq. Fun des artisans à l'Asile, Blackwells Island, est celui dont il est question la lettre suivante: RHMATISME.

Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérée; Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envahissantes. Blackwells Island, 14 Sept. 1847. Dr. Townsend—Cher monsieur, J'ai souffert terriblement pendant huit ans de Rhumatisme; je ne puis ni manger ni dormir ni travailler pendant un temps considérable, j'éprouvais les plus affreux souffrances et mes membres étaient enflés, j'ai employé quatre bouteilles de votre Salsepareille et elles m'ont fait pour plus de mille piastres de bien. Je suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt des affligés.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames. Elle les soulage et leur rend l'esprit gai et dépot. Madame Parker nous a transmis la lettre suivante: South Brooklyn, 17 Août 1847.

Dr. Townsend—Cher monsieur; ma femme a souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je n'avais fait prendre de votre Salsepareille. Elle lui a certainement sauvé la vie. Elle est presque guérie et retrouve rapidement les forces et la santé. Elle en continue l'usage.

ELIZA ABRAHAM. INCAPABLE DE MARCHER. On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remède pour les maladies des femmes. Des milliers de personnes faibles et débiles ont été ramenées à la santé et guéries de ces maladies auxquelles les dames sont sujettes.

New-York, 23 Septembre 1847. Dr. Townsend—Cher monsieur; ma femme était malade depuis un an des diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées; elle était si faible et si souffrante qu'à la fin elle ne pouvait plus marcher; elle était délicate comme un enfant lorsqu'elle commença à faire usage de votre Salsepareille et immédiatement ses forces revinrent ses douleurs s'apaisèrent et après en avoir pris quelques bouteilles elle guérit complètement. Comme cette guérison est singulière j'ai pensé bien faire en la publiant. Elle a fait usage de beaucoup d'autres remèdes qui ne lui avaient procuré aucun soulagement.

JOHN MULLEN, 87 Norfolk St.

DISPEPSIE. Nul fluide ni remède découvert jusqu'ici ne ressemblent autant aux effets du gastrique et à la salive pour décomposer les aliments, et reconforter les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille. Elle guérit positivement tous les cas de Dyspepsie même graves ou chroniques.

Département des Banques Albany 10 mai 1845. Dr. Townsend—Cher monsieur—J'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes, accompagnée d'écoulements d'estomac de la perte de l'appétit, d'abattement et d'une grande aversion contre toutes espèces de nourriture, et pendant des semaines entières je ne pourrais en garder qu'une petite partie dans l'estomac. J'étais épuisé par les remèdes ordinaires mais sans succès. J'étais engagé à y en envoyer deux mois à essayer de votre Extrait de Salsepareille et, je dois le dire, avec peu de confiance; mais après en avoir employé près de deux bouteilles l'appétit me revint et mon abattement cessa. Je recommande vivement l'usage de ce remède à ceux qui sont affligés comme j'ai été.

W. W. VAY ZANDT. Se vend à Québec chez JOS. BOWLES, Salle médicale, de la Haute-Ville.

Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE. BUREAU DU JOURNAL, No. 14, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC.

Le Soussigné a établi temporairement son Bureau dans le haut de la maison occupée par MM. J. & O. CREMAZIE, rue la Fabrique No. 12. J. CREMAZIE, Avocat. Québec, 6 Septembre 1848.

Joseph Petitelero, Notaire, rue St. Joseph, N. 14. Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

G. Fassio, ARTISTE Italien. Rue Couillard, Haute-Ville, Vis-à-vis chez M. Benjamin. Québec, 6 octobre, 1848.

GEORGE BIGAOUETTE, Meublier-Ebéniste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant—Québec, 16 juin, 1848.

MELANGES RELIGIEUX. Ce Journal paraît deux fois par semaine, les Mardis et vendredis; il est Religieux, Politique, Commercial et Littéraire. Il publie aussi les annonces. Prix: \$4 par année.

On s'abonne à Québec, chez M. J. D. Martineau, au vicariat de Québec. Montréal, 15 nov. 1848. INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC. APPEL AUX ARTISANS et AUX OUVRIERS. L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient de donner ses premiers séances régulières. Quoiqu'ant, l'Institut compte déjà près de 300 membres et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissances utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association. par ordre, J. B. A. CHARTIER, Secrétaire-Archiviste, 11 février, 1848. de l'Inst. Canadien. Nouvelle Etablissement d'Horlogerie. J. D. FERGUSON. HORLOGER ET BIJOUTIER. etc. No. 9, Rue Lamontagne. QUÉBEC. INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises, à la vente, à patente, détaché, horizontal, montre de Lépine, verticales, Horloges, BIJOUTERIE, coutellerie fine, pommiers, articles français de fantaisie, qui après s'en sont trouvés être le meilleur assortiment qui ait jamais été importé en cette cité et qui sont vendus COMPTANT à petit profit. G. D. F. ayant en occasion d'acquiescer une connaissance parfaite de son art dans les meilleurs établissements de Québec et de Montréal, il peut au sixième année, espérer par son attention incessante mériter une part du patronage public. N. B. Toutes espèces de Montres et d'Horloges, nettoyes et réparées avec soin, et garanties à des termes modérés. Québec 21 Juin 1848. Conditions. L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et ne coûte que Douze Cents et demi par année, (outre les frais de poste.) payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de 15s. payable à la fin de chaque semestre. AVANTAGEUX.—Les MM. du clergé ou autres personnes qui nous procureront à l'avenir quatre souscripteurs, payant d'avance le semestre (\$5) ou l'année, recevront le journal gratis pendant une année. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre et de payer ce qu'ils doivent. On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de 6 mois. Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (dignes de port.) à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, No. 14, Rue Ste. Famille. PRIX DES ANNONCES. Pour six lignes et au-dessous..... 2s-6d. Chaque insertion subséquente..... 7d. Pour dix lignes et au-dessous..... 3s-6d. Chaque insertion subséquente..... 1s. Pour chaque ligne ensuite..... 6d. Les annonces non accompagnées d'ordre par écrit seront publiées jusqu'à avis contraire. Liste des Agents. Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les argents, et à en donner quittance. Montréal..... MM. E. R. Fabre, 6er. Trois-Rivières..... P. Nourie, 6er. Répétigny..... A. Dallaire, Instit. Sherbrooke..... D. V. St. Cyr. Pointe-à-Calliac..... Mr. Pabbé Champeaux. Pointe-Lévy..... Paul Thibodeau, Instit. Beaumont..... Chs. L. Tellier, 6er. St. Thomas, (en bas.)..... Mr. Pabbé Kyronec. Isle..... L. Balleynay, 6er. Arr. Ste. Anne la Poutière, Ls. Moreau, 6er. N. P. St. Charles, (Riv. Boyer.) Dr. Ls. Labrecque, 6er. Isle-Verte..... H. Roy, 6er. Rimouski..... John Heath, 6er. N. P. St. Simon..... Chs. Frs. Caron, 6er. Chicoutimi..... Mr. Pabbé Bernard. Châteauguay..... L. G. LeFrançois, 6er. L'Assommoir..... J. Filteau, 6er. N. P. St. Eustache, (Dist. M.) Damase Robin. Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE. BUREAU DU JOURNAL, No. 14, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC.